

Convocation	31 août 2018	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Affichage	31 août 2018			
Réunion	06 septembre 2018	11	9	9 (+2)

L'an deux mille dix-huit le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques DAMIEN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Annette CANDOTTO-CARNIEL - Marie Fernande PIGNE - Daniel SANNIER - Jean-Marc BELLAMY Nathalie DUBUISSON - Sylvain HAMEL - Armelle STEUX - David ZWAARDEMAKER

Pouvoirs :

Brigitte SIMON à David ZWAARDEMAKER

Marie-Claude VAUDANDAINE à Armelle STEUX

Secrétaire de séance : Marie Fernande PIGNE

**Lecture et approbation du compte-rendu de la séance de Conseil du 28 mai 2018**

Après rectifications, l'approbation de celui-ci est adoptée à l'unanimité

**Décisions**

Dans le cadre de ses délégations, M. le Maire expose qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

**049 – Participation financière aux transports scolaires 2018/2019**

*Annule et remplace la délibération 034 du 28/05/2018.*

Le conseil municipal a décidé, depuis 5 ans, de participer aux transports scolaires des lycéens à hauteur de 65 € par enfant puis 70 € depuis deux ans.

La proposition est la suivante : 70€ pour tous les collégiens et lycéens.

*Daniel SANNIER souhaite faire part aux membres du conseil municipal que le transport était gratuit avec l'existence du syndicat de ramassage du Collège de Duclair. Aujourd'hui, cela est devenu payant.*

Il est proposé une aide forfaitaire afin d'homogénéiser une aide pour tous.

Il est à noter qu'il y a eu un transfert de compétence entre le département de Seine-Maritime et la Région Haute-Normandie et que les cartes de transport entre la Région Haute-Normandie et la Métropole Rouen Normandie n'offrent pas les mêmes accès aux enfants.

*Sylvain HAMEL souhaite demander si l'offre est ouverte aux enfants des secteurs public et privé. Monsieur SANNIER précise que cela est ouvert à tous.*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que les transports scolaires des collégiens et lycéens pour l'année scolaire 2018/2019 soient pris en charge partiellement par la commune à hauteur de 70 € pour tous les collégiens et lycéens.

Chaque famille pourra déposer un dossier en Mairie.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité.**

**050 - Adoption des engagements COP21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie**

La Métropole Rouen Normandie est soucieuse des économies d'énergie. Le sujet est préoccupant précise Monsieur le Maire et qu'avec des actions possibles on peut avancer sur le sujet.

Cela reste du volontariat à l'échelle des communes mais quelques pistes de réflexions peuvent être exploitées. Il est à noter que la démarche du Zéro phyto en fait partie.

La Mairie de Malaunay est un exemple dans ce domaine. Ils ont mené différentes actions dans ce sens. Monsieur le Maire-Adjoint souhaite tendre vers une sensibilisation de la population.

Une rencontre a eu lieu en juin dernier avec pour fil conducteur « les engagements dans lesquels Hénouville pourrait faire un pas ».

Les élus font part aux membres du conseil des pistes de réflexion déjà évoquées en réunion d'adjoints et dont les objectifs seraient réalisables pour la commune.

Monsieur le Maire-Adjoint précise que les communes sont invitées à délibérer sur les engagements de la COP 21. La lecture du projet de délibération est faite aux membres du conseil.

Monsieur HAMEL attire l'attention sur le fait que les engagements à prendre peuvent être lourds de conséquence et qu'il serait souhaitable de faire des diagnostics des bâtiments afin de voir les préconisations éventuelles. Monsieur le Maire précise que cela est un engagement sur plusieurs années.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "Engagements COP21", seront rassemblées dans l'Accord de Rouen pour le climat, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par Hénouville,
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire, propose que Hénouville contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21. Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Monsieur le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.**

#### **051 - Métropole Rouen Normandie – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) du PLUi**

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, puis, par délibération du 15 décembre 2015, a défini les modalités de collaboration avec les communes.

Le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques et des annexes. Une fois approuvé, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux et constituera le document de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme dont chaque maire a la responsabilité.

L'élaboration du PADD est le fruit d'un travail participatif mené au cours de l'année 2016 avec les communes et les habitants de la Métropole. Dans le cadre de la collaboration avec les communes, les vingt-trois ateliers organisés entre mai et novembre 2016, ont permis de partager et de favoriser l'expression des communes sur les enjeux et les orientations prioritaires pour le projet. Le dispositif de concertation publique déployé a également permis aux habitants de participer aux huit ateliers métropolitains de juin et novembre 2016 sur le diagnostic territorial et le PADD, et de contribuer aux débats en ligne sur le site internet dédié. Le projet a enfin été présenté aux personnes publiques associées et consultées le 28 février 2017 et soumis pour analyse à l'AMO juridique, au titre de sa mission de sécurisation juridique des pièces du PLUi.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil métropolitain. Ce débat est un débat sans vote. Ainsi, chacun des Conseils Municipaux a débattu sur le projet au premier trimestre 2017, et transmis ses observations, le cas échéant. Le Conseil Métropolitain en a fait de même le 20 mars 2017. Certaines personnes publiques associées et consultées ont par ailleurs formulé leurs remarques.

Depuis, les travaux d'élaboration du PLUi se sont poursuivis en 2017, en lien étroit avec les communes, avec notamment

- L'étude de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

(obligatoire depuis la loi ALUR), partagée et validée avec toutes les communes, qui a mis en évidence un potentiel foncier non négligeable pour répondre au besoin de logements à échéance du PLU i. Pour estimer ce potentiel foncier au plus juste, des coefficients de rétention foncière ont été appliqués de manière différenciée selon l'armature urbaine, ce qui a permis de retenir environ 70% de ce potentiel pour les parcelles non bâties, et environ 25% pour les parcelles bâties. Ce sont ainsi près de 400 hectares, répartis entre 145 hectares de terrains nus et 255 hectares de parcelles déjà bâties, qui ont été identifiés sur l'ensemble des 71 communes. L'analyse qualitative des zones à urbaniser (AU) à vocation d'habitat, réalisée au regard d'un certain nombre de critères objectifs (notamment compatibilité avec le SCOT, desserte par les réseaux, sensibilité environnementale), qui a permis d'ajuster l'enveloppe des zones AU recensées dans les documents d'urbanisme en vigueur. Ce sont ainsi 83 zones AU à vocation mixte ou habitat qui seront inscrites dans le PLUi,

Parallèlement, le diagnostic du PLH en cours de révision, a mis en lumière une production de logements (entre 2012 et 2017) globalement trop élevée par rapport à la dynamique démographique observée, qui a notamment induit une augmentation de la vacance, et conduit à envisager un objectif de production de logements neufs moindre pour le prochain PLH (13 860 logements sur la période 2019-2024).

Par ailleurs, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a mené, en étroite collaboration avec les communes concernées et la Métropole, un travail d'actualisation de la connaissance des friches sur le territoire. Là encore, pour estimer ce potentiel

foncier au plus juste, un coefficient de rétention foncière a été appliqué sur le potentiel brut, ce qui a permis d'en retenir environ 70%. Près de 80 hectares de friches ont ainsi été identifiés pour une vocation mixte ou d'habitat.

L'ensemble des résultats de ces travaux amènent à revoir l'objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat initialement affiché dans le projet débattu : 360 hectares (- 50%) au lieu de 550 hectares (- 30%) par rapport à la période 1999-2015. Ce nouvel objectif, plus ambitieux, permet cependant à chaque commune de conserver un potentiel de développement urbain (en renouvellement, en densification, en extension urbaine) pour renouveler sa population et contribuer à la dynamique démographique métropolitaine.

Des ajustements rédactionnels et cartographiques ont également été apportés au PADD pour tenir compte des retours des communes à l'issue du premier débat, ainsi que des observations formulées par certaines Personnes Publiques Associées (PPA) et par le conseil juridique auprès de la Métropole. Ils sont relevés, pour information, dans le document figurant en annexe à la présente délibération.

En conséquence, dans un souci de sécurisation juridique de la procédure du PLUi, la tenue d'un nouveau débat - au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil métropolitain - s'avère nécessaire, afin notamment de présenter ce nouvel objectif de modération la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat issu d'un travail participatif entre les communes, la Métropole et l'EPFN.

La délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Vu le premier débat organisé sur le PADD au sein du Conseil Municipal le 27 janvier 2017,

Vu le document transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur le PADD, je vous propose d'ouvrir les débats au vu du document qui vous a été transmis,

DELIBERE

A l'issue des échanges, et au regard de l'évolution de l'objectif de modération de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour l'habitat tel qu'affichée dans le document annexé, le Conseil prend acte de la tenue du débat sur le PADD du PLUi de la Métropole Rouen-Normandie.

**052 – Métropole Rouen Normandie – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 2 juillet 2018**

Le Conseil Municipal;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 2 juillet 2018;

Vu le rapport de présentation de la CLETC;

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain les équipements suivants: Opéra de Rouen Normandie, l'Ecole Supérieur d'Art et de Design Le Havre-Rouen, la patinoire olympique de l'Île Lacroix dans le complexe Guy Boissière;

Considérant que la Métropole ne prend plus en charge les créneaux piscine-patinoire ainsi que les transports pour les scolaires sur les anciennes communes de l'ex-agglo d'Elbeuf depuis le 1er février 2017;

Considérant qu'il convient d'effectuer un transfert de charges pour les trois équipements de la Ville de Rouen au bénéfice de la Métropole ainsi que pour les créneaux scolaires au bénéfice des communes membres concernées;

Considérant que la CLETC a arrêté les méthodes d'évaluation et les montants transférés suite à ces transferts;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Décide:

ARTICLE 1: D'approuver le rapport de la CLETC du 2 juillet 2018 joint en annexe.

ARTICLE 2: En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à Compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 3: La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 4: Le Maire est Chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.**

#### **053 - Demande de subventions de matériels dans le cadre du Zéro Phyto au titre du Département de la Seine-Maritime**

La loi 2015-992 du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la croissance verte interdit l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités territoriales pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries depuis le 1er janvier 2017. Depuis cette date, la commune d'Hérouville a supprimé totalement l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces publics, y compris le cimetière.

Accompagnée en 2017 par la Métropole Rouen-Normandie et la FREDON Haute-Normandie (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), qui ont réalisé un audit des pratiques, la commune d'Hérouville a élaboré et mis en œuvre un plan de gestion différenciée des espaces publics et de l'entretien des voiries sans pesticides.

En 2018, la commune d'Hérouville a signé la Charte d'entretien des espaces publics Niveau 3 de la FREDON.

Des méthodes alternatives au désherbage chimique respectueuses de l'environnement sont appliquées par les agents techniques municipaux, dont l'arrachage manuel des herbes indésirables, la préservation d'une flore spontanée, le paillage.

- CONSIDERANT que cette stratégie participe à la protection de la ressource en eau et à la préservation de la biodiversité et de la santé,

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la commune acquière de nouveaux matériels pour le désherbage mécanique et réduise les surfaces gravillonnées en les végétalisant,

- CONSIDERANT que ces investissements peuvent bénéficier d'un appui financier du Conseil Départemental 76,

L'avis du Conseil Municipal est sollicité par M. le Maire sur le dépôt d'un dossier d'aide financière auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime qui soutient « les opérations nécessaires à la réduction des pollutions phytosanitaires ».

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.**

#### **054 - Demande de subventions de matériels dans le cadre du Zéro Phyto au titre de l'Agence de l'Eau**

La loi 2015-992 du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la croissance verte interdit l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités territoriales pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries depuis le 1er janvier 2017.

Depuis cette date, la commune d'Hérouville a supprimé totalement l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces publics, y compris le cimetière.

Accompagnée en 2017 par la Métropole Rouen-Normandie et la FREDON Haute-Normandie (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), qui ont réalisé un audit des pratiques, la commune d'Hérouville a élaboré et mis en œuvre un plan de gestion différenciée des espaces publics et de l'entretien des voiries sans pesticides.

En 2018, la commune d'Hérouville a signé la Charte d'entretien des espaces publics Niveau 3 de la FREDON.

Des méthodes alternatives au désherbage chimique respectueuses de l'environnement sont appliquées par les agents techniques municipaux, dont l'arrachage manuel des herbes indésirables, la préservation d'une flore spontanée, le paillage.

- CONSIDERANT que cette stratégie participe à la protection de la ressource en eau et à la préservation de la biodiversité et de la santé,

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la commune acquière de nouveaux matériels pour le désherbage mécanique et réduise les surfaces gravillonnées en les végétalisant,

- CONSIDERANT que ces investissements peuvent bénéficier d'un appui financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

L'avis du Conseil Municipal est sollicité par M. le Maire sur le dépôt d'un dossier d'aide financière auprès de l'AESN afin de réaliser son projet dans le domaine de « la suppression de l'usage des pesticides en zones non agricoles ».

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité**

#### **055 – Syndicat Intercommunal du CES de Duclair, Conclusion de la procédure de dissolution comptable de cette entité**

Monsieur le Maire sollicite l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante afin que ces derniers délibèrent quant aux procédures et démarches à entreprendre afin d'assurer la parfaite dissolution comptable du SI du CES de Duclair, dont la commune de Hérouville faisait partie jusqu'au 31 Décembre dernier.

Madame/Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande des membres du Comité Syndical et de Madame Ruffe, trésorière principale du canton de Duclair, Madame Basselet, Présidente du SI du CES de Duclair avait sollicité en Juin dernier les services de la Préfecture et de la DGFIP afin de garantir la viabilité et la sécurité de la procédure de dissolution comptable du Syndicat.

A cet effet, Madame/Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion s'est déroulée en date du 1<sup>er</sup> Aout dernier, en présence de l'ensemble des partenaires de ce dossier.

Après de nombreux échanges autour de la légalité des procédures, et d'un accord commun, les services préfectoraux et de la DGFIP, en accord avec Madame Basselet et Madame Ruffe, ont approuvé la mise en œuvre d'une démarche permettant la parfaite dissolution comptable du Syndicat, et reposant sur trois principaux points.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère et approuve la totalité de ces trois étapes, ci-après présentées et exposées :

*1- La répartition des biens encore à l'actif, soit 7 parcelles représentant le parking, l'emprise du collège et des éléments de voirie ayant vocation à être rétrocédées au département, la Métropole et/ou la Ville de Duclair, sera effectuée conformément à l'Arrêté Préfectoral du 22/03/2017 entre les 13 communes historiquement membres selon le tableau en annexe.*

Par suite, chacune des collectivités sera sollicitée pour les rétrocessions aux entités précitées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

- **D'approuver la répartition des biens à l'actif du Syndicat du CES de DUCLAIR, soit 7 parcelles représentant le parking, l'emprise du collège et des éléments de voirie conformément à l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 entre les 13 communes historiquement membres selon le tableau en annexe.**
- 2- *La répartition du produit de cession de l'ancien gymnase du CES entre les 13 communes historiquement membres du syndicat.*

Madame/Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 Mars 2017 rendant exécutoire la dissolution du Syndicat au 31 Décembre 2017, la répartition de l'excédent de fonctionnement et d'investissement est prévu à 11 communes.

Le produit de la vente du gymnase (400000€) est inclus dans ces excédents, la vente ayant été réalisée avant dissolution.

Dans l'objectif de respecter l'engagement pris par le Syndicat à l'occasion de la sortie des communes de Yainville et de Sainte Marguerite sur Duclair, le produit de la vente du gymnase se doit d'être reversé auprès des 13 communes fondatrices de cette entité.

Pour mémoire, ces deux communes avaient accepté, en 2010, d'attendre la dissolution effective du syndicat pour obtenir le reversement de leurs participations aux investissements, comme elles en avaient la possibilité, afin de tenir compte, alors, de l'incapacité du syndicat de faire face à cette dépense. Le reversement d'une partie du produit de la vente du gymnase a donc vocation à reconnaître les droits des communes de Yainville et de Sainte Marguerite sur Duclair.

En ce sens, il est proposé que les 11 communes « encore » membres au 31/12/2017 perçoivent la portion de l'excédent leur revenant de droit conformément à l'Arrêté Préfectoral du 22/03/2017 et accepte d'autre part de redistribuer une fraction des sommes perçues à l'attention des communes de Yainville et Sainte Marguerite sur Duclair selon le tableau en annexe.

*3- L'apurement des créances non soldées à la date de dissolution du syndicat.*

Madame/Monsieur le Maire rappelle que la dissolution du syndicat du CES de Duclair au 31/12/2017, prévues par l'arrêté préfectoral du 22 Mars 2017, nécessite de répartir l'actif et le passif du syndicat entre ses différentes communes membres.

Au 31/12/2017, le syndicat disposait de 11 titres qui demeureraient impayés pour un montant total de 636,93€.

Parmi ces créances, 2 d'entre elles constituent des créances éteintes du fait de procédures collectives ou de surendettement, pour un montant total de 80 euros. Ces créances étant manifestement irrécouvrables, elles auraient dû se traduire par l'émission d'un mandat de dépense pour le syndicat.

Afin d'apurer les titres en question, il est donc proposé de les solder par un prélèvement de 80 euros sur les excédents du syndicat. En outre, les poursuites menées par la trésorerie de Duclair n'ayant pas permis de recouvrer un titre de 120 euros, une demande d'admission en non-valeur avait été soumise à l'approbation du comité syndical en 2017, sans que celui-ci ne puisse se prononcer avant la dissolution du syndicat.

Ce titre étant manifestement irrécouvrable, il est également proposé de le solder par prélèvement de 120 euros sur les excédents du syndicat.

Enfin, 8 titres représentant un montant total de 436,96€ demeurent toujours impayés à la date du jour, malgré les diligences de la comptable de Duclair.

Compte tenu des faibles montants en jeu au regard des excédents à répartir et considérant que l'affectation de ces créances entre les différentes communes membres, pour un recouvrement ultérieur hypothétique, est susceptible de retarder la perception des excédents par ces mêmes communes, il est proposé d'apurer les 8 titres en question par prélèvement sur ces excédents.

*Monsieur HAMEL souhaite connaître la clé de répartition, Monsieur le Maire lui répond que cela est proportionnelle aux nombres d'habitants. Monsieur le Maire adjoint précise que certaines communes ont quittés le syndicat depuis de nombreuses années et que néanmoins les sommes attribuées sont importantes. Monsieur le Maire répond que cela est recevable mais que ces communes ont participé financière à l'époque pour la construction de bâtiments appartenant au syndicat.*

*Madame la Maire-Adjointe se pose des questions sur la méthode de calcul. Monsieur le Maire précise que cela s'explique par le fait que la dissolution s'est faite sur la base des 11 communes et que la Préfecture a demandé l'intégration des communes qui avaient quitté le syndicat.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

- D'accepter la perception des excédents de fonctionnement et d'investissement selon les modalités d'ores et déjà établies dans l'arrêté préfectoral du 22 Mars 2017 et référencés au titre du tableau de répartition annexé à la présente délibération
- D'avaliser le reversement de la somme de 2027,75 € à l'attention des communes de Yainville et de la somme de 3675,07€ à la commune de Sainte Marguerite sur Duclair, et ce, selon les modalités du tableau annexé à la présente délibération .

DIT procéder à l'imputation comptable suivante afin d'assurer la réalisation de cette procédure :

**Débit du compte 1068**

- D'autoriser l'apurement de certaines créances éteintes qui auraient dû être admises en non-valeur avant la dissolution du syndicat et de certaines créances demeurées impayées malgré les diligences de la comptable de Duclair pour en obtenir le recouvrement, pour un montant et s'élevant à hauteur de 636,93 €

Monsieur le Maire précise que par simplification comptable, cette somme de 636,93 € a vocation à être prélevée sur les excédents du Syndicat, et ce avant sa répartition.

Il convient donc d'accepter cette disposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

- D'accepter que cette somme de 636,93 € soit déduite avant répartition des excédents de fonctionnement et investissement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

**056 – Convention utilisation piscine de Canteleu**

Comme chaque année, une convention d'utilisation de la piscine a été adressée par Mme le Maire de Canteleu. Au titre de l'année 2018/2019, le coût de la séance sera de 66,45€.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide:

d'approuver ladite convention

d'autoriser le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

d'accepter que ces crédits soient inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

**057– Décision modificative 02 Commune**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 401,89	773 (77) : Mandats annulés ou atteints	1 401,89
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers.	-1 975,00		
6748 (67) : Autres subventions exceptionnell	1 975,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>-1 401,89</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 401,89</b>

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

**058 – Modification tableau des effectifs**

Rapporteur: Mme la Maire-Adjointe

Le tableau des effectifs avait été mis à jour lors de la séance du conseil municipal en date du 06 février 2018. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit:

Filière Technique



Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : suppression d'un poste. Il s'agit d'un agent bénéficiant d'une retraite pour invalidité.  
Adjoint technique : création d'un poste. Il s'agit d'un poste prévu pour le recrutement d'un agent.

Ainsi, en raison des missions à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 01/11/2018, un emploi d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35ème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 06 février 2018 modifiant le tableau des effectifs,  
Entendu l'exposé de Mme la Maire-Adjointe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- D'adopter la proposition de Mme la Maire-Adjointe,
- D'autoriser le recrutement d'un agent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer un emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35ème.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais comme suivant en annexe.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité**

### Informations diverses :

#### Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- les Bassins Versants, les travaux sont en programmation pour 2019/2020.
- Les travaux de la Rue de l'Ouraille. Une réunion publique aura lieu prochainement en mairie de la Vaupalière.
- Une présentation est faite du projet remis par l'architecte ainsi qu'un point sur la rencontre qui a eu lieu en mairie début septembre.
- Une synthèse est faite sur le rapport de comptage et de relevé de vitesse qui a eu lieu sur la RD67. Une nouvelle rencontre aura lieu sur ce sujet avec les services de la Métropole.

#### M. Sannier donne les informations suivantes :

- Concernant l'aire de jeux, les travaux ont eu lieu, suite au passage de l'entreprise pour vérifier la conformité des jeux, celle-ci ne peut pas être ouverte car il y a un défaut sur l'un des éléments de la structure. Cela devrait être rétabli dans les semaines à venir.
- Des fouilles archéologiques vont avoir lieu sur le futur lotissement géré par ACANTHE TERRAINS, celles-ci vont commencer le 10 septembre.
- Une cérémonie de labellisation aura lieu le 10 septembre prochain où la commune obtiendra un label de la Charte d'entretien des espaces publics aux collectivités labellisées en 2018.
- Un point est fait sur la rentrée aux écoles avec les effectifs, les changements de planning des agents, ainsi que le déplacement de la garderie de la cantine vers la salle polyvalente.

#### Mme CANDOTTO donne les informations suivantes :

- Un bilan positif est fait sur les renforts d'été.
- Une présentation des encadrements sur les dénominations de salles.

Monsieur BELLAMY interroge Monsieur le Maire sur le changement de compteur EDF chez les habitants. Il souhaite savoir si une information va être faite à la population. Monsieur le Maire répond qu'il n'a aucun pouvoir pour refuser les compteurs Linky.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30**

BELLAMY Jean-Marc	CANDOTTO CARNIEL Annette
DAMIEN Jacques	DUBUISSON Nathalie
HAMEL Sylvain	PIGNE Marie-Fernande
SANNIER Daniel	Pouvoir de SIMON Brigitte à ZWAARDEMAKER David
STEUX Armelle	Pouvoir de VAUDANDAINE Marie-Claude à STEUX Armelle
ZWAARDEMAKER David	